



MAIRIE D'EYCHEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNE D'EYCHEIL

ARRÊTÉ N° 2026-060

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la Place de la Mairie du 24/10/2026 au 25/10/2026 à l'occasion du « vide ta chambre » organisé par l'APE d'Eycheil

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'EYCHEIL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;
VU le Code de la Route et notamment l'article L. 411-1 ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;
VU la demande présentée le 08 octobre 2026 par l'Association des Parents d'Élèves d'Eycheil, à l'occasion d'un « vide ta chambre » organisé sur la place de la Mairie le 25 octobre 2026 ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de permettre le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront **interdits place de la Mairie :**

➤ **du samedi 24 octobre 2026 - 20h00 au dimanche 25 octobre 2026 – 20h00**

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police et de gendarmerie, des services de secours et d'urgence et aux véhicules affectés à l'animation.

ARTICLE 3 : La signalisation de la zone sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la porte de la mairie et sur la zone concernée.

ARTICLE 6 : Une ampliation est adressée à :

- La gendarmerie de Saint-Girons,
- Le SDIS de l'Ariège,
- Le SMUR du Centre Hospitalier Ariège Couserans,
- L'association des Parents d'Élèves d'Eycheil.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'information ou de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eycheil, le 08 octobre 2026.

Le Maire : Eric DESBIAUX

Aide publié
le 15/10/2026

